



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 novembre 2021 à 16 h 00

AUJOURD'HUI neuf novembre deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 29 octobre 2021, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Pierre MIQUEL à Jean-Christophe CERVANTES

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Christine DULAC ROUGERIE, Odile VIGNAL et Jean-Christophe CERVANTES arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.

Fatima BISMIR et Alexis BLONDEAU arrivent pendant le débat de la question n°1.

Nicaise JOSEPH arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Lucas PEYRE).

Sylviane TARDIEU quitte la séance pendant le débat de la question n°1 et donne pouvoir à Magali GALLAIS.

Jean-Pierre BRENAS arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Catherine PINET-TALLON).

Géraldine BASTIEN arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Cécile LAPORTE).

Sylviane TARDIEU arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°3 (fin du pouvoir donné à Magali GALLAIS).

Christiane JALICON quitte la séance avant le vote de la question n°4 et donne pouvoir à Julien BONY.

Rapport N° 37
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND ET
L'ADSEA 63

Ne prennent pas part au vote de la question n°37 : Cécile AUDET et Wendy LAFAYE, membres du Conseil d'Administration de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Puy-de-Dôme (ADSEA 63)

La Prévention Spécialisée est une action éducative de proximité menée par des professionnels qualifiés sur des territoires définis, souvent fragilisés. Elle va à la rencontre d'enfants et de jeunes présentant des risques de marginalisation. Elle s'exerce sans mandat nominatif, dans le respect de l'anonymat des personnes, en recherchant leur libre adhésion. Elle promeut des dynamiques individuelles ou collectives pour permettre à des personnes et/ou à des groupes de se construire ou se reconstruire, à leur rythme. Elle participe au développement social et citoyen du territoire où elle s'exerce.

La Commune de Clermont-Ferrand souhaite renforcer ses politiques de prévention à destination des adolescents et des jeunes, afin que ces derniers puissent disposer d'un maximum d'atouts pour réussir leur vie d'adulte.

La Ville de Clermont-Ferrand entend soutenir la mission de Prévention Spécialisée au titre de sa politique jeunesse. Celle-ci fait l'objet actuellement d'une concertation en direction des collégiens et se poursuivra l'année prochaine pour les 16 - 25 ans. L'objectif général est de mieux répondre aux aspirations et besoins actuels des jeunes, notamment en développant de manière partenariale des réponses aux questions de formation, qualification, emploi, logement et santé. Pour la Ville de Clermont-Ferrand, la Prévention Spécialisée est une intervention complémentaire aux actions portées par les équipes territoriales de développement social : les équipes de l'ADSEA interviennent de manière prioritaire et non exclusive en prévention secondaire, en s'adressant prioritairement aux jeunes en rupture sociale, afin qu'ils se construisent une identité, une responsabilité personnelle, et qu'ils acquièrent une autonomie et des compétences pour aller vers l'âge adulte.

La Commune de Clermont-Ferrand décide donc de contribuer au financement de la mission de Prévention Spécialisée déclinée sur son territoire, dans la continuité des termes de la Convention de partenariat signée entre la Ville et l'ADSEA pour les années 2019 et 2020. Cette convention arrivant à échéance en septembre 2021 il est proposé de la reconduire jusqu'à la fin de l'année sachant qu'un travail avec l'ADSEA, la Métropole, le CCAS et la Ville est conduit actuellement afin d'élaborer les objectifs d'une nouvelle convention, pour 3 ans, à partir de 2022 qui vous sera soumise dans les prochains mois.

Le soutien financier apporté par la Ville à la Prévention Spécialisée est défini à hauteur de 116 380 euros par an.

Ce cadre conventionnel fixe les objectifs communs poursuivis en matière de prévention, les axes d'intervention sur lesquels se retrouvent les équipes de prévention et celles de la Ville, et les modalités de gouvernance et d'évaluation du partenariat.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- d'approuver l'attribution de la subvention annuelle 2021, à hauteur de 116 380 € ;
- d'autoriser le versement, en temps utile de cette subvention à l'association.

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND
ET L'ADSEA 63
RELATIVE AUX CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS
DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE
SUR LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

• **La Commune de Clermont-Ferrand, dont le siège est situé au 10, rue Philippe Marcombes - 63033 Clermont-Ferrand cedex 01, identifiée sous le n° SIRET 216 301 135 000 10** représentée par son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2021, ci dénommée « la Ville »,

• **L'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Puy-de-Dôme, dont le siège est situé au 5, avenue Léonard De Vinci La Pardieu - 63 000 Clermont-Ferrand, identifiée sous le n° SIRET 779 222 124 000 74** représentée par sa Présidente, ci dénommée «ADSEA 63»,

Ci-après dénommées collectivement les Parties,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3211-1;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L221-1 et L121-2 ;

Vu la Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu l'Arrêté du 4 juillet 1972 portant cadre général relatif à l'activité des équipes de Prévention Spécialisée régissant les principes et modalités d'intervention de la prévention spécialisée sur le Département du Puy-de-Dôme ;

Vu le schéma départemental de l'enfance et des familles ;

Vu le CA de l'ADSEA du 17/12/2018 qui valide au sein de son projet associatif, les principes fondamentaux de la Prévention Spécialisée.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Prévention Spécialisée est une action éducative de proximité menée par des professionnels qualifiés sur des territoires définis, souvent fragilisés. Elle va à la rencontre d'enfants, de jeunes, de parents ou d'habitants, présentant des risques d'inadaptation sociale. Elle s'exerce sans mandat nominatif, dans le respect de l'anonymat des personnes, en recherchant leur libre adhésion. Elle promeut des dynamiques individuelles ou collectives pour permettre à des personnes et/ou à des groupes de se construire ou se reconstruire, à leur rythme. Elle participe au développement social et citoyen du territoire où elle s'exerce. La Prévention Spécialisée s'inscrit dans les grandes valeurs du travail social, et considère ;

- Que la personne, ses compétences et ses capacités, sont au cœur du projet
- Que la personne est le principal acteur de son développement
- La personne en tant que futur citoyen actif.

De façon plus spécifique la Prévention Spécialisée se doit de pouvoir trouver les moyens d'être en lien avec les publics les plus « éloignés », les plus fragiles, les plus stigmatisés et d'aller à la rencontre de personnes, enfants, jeunes, familles, habitants, individuellement ou en groupes - avec comme principe intangible : le respect de leur libre arbitre.

La Commune de Clermont-Ferrand souhaite renforcer sa politique de prévention, à destination des adolescents et des jeunes, afin que ces derniers puissent disposer d'un maximum d'atouts pour réussir leur vie d'adulte.

Les enjeux pour la Ville de Clermont-Ferrand sont de mieux articuler les différentes politiques publiques au profit des jeunes en situation d'exclusion et de développer de nouvelles actions sur les territoires en étroite collaboration avec les associations.

La Ville de Clermont-Ferrand entend rattacher cette mission à sa politique de la jeunesse qui se doit au-delà des projets d'animation, de développer de manière partenariale des réponses aux questions de formation, qualification, emploi, logement et santé. Pour la Ville de Clermont-Ferrand, la Prévention Spécialisée est une intervention éducative permettant aux jeunes, en particulier ceux en rupture sociale, de se construire une identité, une responsabilité personnelle, d'acquérir une autonomie et des compétences pour aller vers l'âge adulte, afin d'agir par eux-mêmes, de décider et faire des choix.

La Commune de Clermont-Ferrand a donc décidé de contribuer au financement de la mission de Prévention Spécialisée déclinée sur son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Clermont-Ferrand conduit plus particulièrement des Politiques Publiques en matière de jeunesse, d'éducation, de santé et de tranquillité. La présente convention vise à définir la contribution de la Prévention Spécialisée à ces Politiques publiques, ainsi que les modalités de partenariat en lien avec les équipes de la Ville, entre autres par la mise en place d'une programmation prévisionnelle d'actions communes.

La convention arrête les modalités de gouvernance que se donnent la Ville de Clermont-Ferrand et l'ADSEA 63 pour définir et assurer la mise en œuvre effective des orientations retenues.

Elle détermine la participation financière de la Ville de Clermont-Ferrand à la mission de Prévention Spécialisée déployée sur son territoire, ainsi que les moyens mobilisés par l'ADSEA 63 au moment de la signature de la convention.

ARTICLE 2 : PRIORITES D'INTERVENTION

La convention entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'ADSEA 63 définit les priorités suivantes :

2-1. AU TITRE DES MODALITES D'INTERVENTION DE LA PREVENTION SPECIALISEE

La relation éducative s'appuie sur des modalités spécifiques de travail, qui sont vecteurs de disponibilité et de présence sur le quartier. La présence sociale, dont le travail de rue reste le moyen le plus approprié pour entrer en relation avec les jeunes et pour amorcer le dialogue permet aux éducateurs de prévention d'être connus et reconnus dans le quartier. La présence sociale correspond au temps d'immersion (présence régulière et continue) des travailleurs sociaux dans l'environnement des jeunes et des familles (espaces publics, espaces d'accueil...). Travail de premier rang et de proximité, la présence sociale est une spécificité de la prévention spécialisée par rapport aux autres services éducatifs et sociaux. En effet, elle permet :

- **D'aller à la rencontre et d'amorcer une relation** avec des jeunes en difficulté, en particulier ceux qui n'ont pas pu exprimer de demandes d'aide ;
- **De comprendre les itinéraires et les habitudes des jeunes**, en prenant en compte leur situation en lien avec les réseaux de socialisation auxquels ils sont susceptibles d'appartenir ;
- **De tisser et de maintenir un lien social** avec les populations en risque de marginalisation ;
- **D'observer et d'évaluer** les besoins, les potentialités du public visé et ensuite **d'échanger** sur ces observations avec les partenaires. C'est à partir des besoins repérés et des demandes qui émergent, que les équipes déterminent des priorités, des modes d'intervention et des projets appropriés.

La présence sociale est organisée par l'ADSEA 63 sur les territoires définis.

Elle repose sur les priorités établies lors des journées de rentrée, qui peuvent évoluer tout au long de l'année, sur les analyses émanant des rapports d'activité et en prenant en compte les spécificités de l'environnement et l'ancienneté de l'implantation de l'équipe sur le secteur.

A ce titre, la politique municipale en direction de la jeunesse et des territoires est un des éléments nécessaires à l'élaboration des interventions de Prévention spécialisée.

Au titre de la présence sociale (en référence à la CNAPE), on distingue :

- Le travail de rue **sur les lieux d'intervention ciblés** : cafés, gares, lieux de regroupement des jeunes, selon un itinéraire et des créneaux horaires adaptés, fixés à l'avance ou circonstanciels (importance des réseaux et personnes ressources sur les territoires) ;
- La **présence régulière ou circonstancielle au sein des structures partenaires** travaillant avec les publics visés : centres sociaux, missions locales, services jeunesse, associations... ;
- La **présence ponctuelle de l'équipe aux manifestations et actions** organisées sur le territoire en cohérence avec le travail partenarial ;
- **L'accueil complémentaire dans le local de l'équipe ou au sein d'autres structures** sous forme de présences éducatives.

L'ADSEA peut-être amenée à accompagner sur les territoires d'intervention l'émergence de projets au sein des associations. Des collaborations avec les services de la Ville chargés de cette mission pourront utilement se mettre en place.

2-2. AU TITRE DU TERRITOIRE « ENTREE PRINCIPALE DES INTERVENTIONS EDUCATIVES » DE LA PREVENTION SPECIALISEE

Se référer en premier lieu aux quartiers prioritaires de la politique de la ville pour intervenir

La Prévention Spécialisée intervient actuellement, suite à un diagnostic préalablement établi, sur les quartiers de la politique de ville à savoir : les quartiers Nord (Champratel, Croix-de-Neyrat et les Vergnes), La Gauthière et Saint-Jacques à l'exception de la Fontaine du Bac. A cela s'ajoute l'intervention sur le centre-ville (Présence sociale et L'Ecoutille).

Le périmètre d'intervention est susceptible d'évoluer par avenant dont les modalités de mise en œuvre doivent être définies et négociées.

Le Comité technique et de pilotage sont les instances permettant de questionner et de décider des adaptations à conduire en matière de territoires d'intervention

Identifier à l'intérieur des QPV, des micros territoires d'intervention qui rassemblent le plus grand nombre de jeunes en voie de rupture

L'émergence de micro-territoires avec des problématiques particulières nécessite un travail de diagnostic permettant d'élaborer les réponses à mettre en œuvre et surtout d'assurer une cohérence et une synergie des interventions respectives des partenaires. Il s'agit du Boulevard Claude Bernard ; du Panoramic ; la résidence Emile Morilla rue des Hauts de Chanturgue ; du 22 rue de Flamina ; des centres commerciaux de la Gauthière et des Vergnes, du square des Laminés.

Les équipes de prévention spécialisée participent à toutes démarches, réflexions ou propositions multi partenariales améliorant durablement les conditions de vie des jeunes et des familles. Elles peuvent aussi en avoir l'initiative.

Articuler l'intervention de la Prévention Spécialisée avec les dispositifs portés par la Ville

La Prévention Spécialisée s'inscrit dans une action éducative et préventive globale sur un territoire. Elle s'articule avec les dispositifs locaux (notion d'interstices) et se positionne en fonction des réponses apportées dans le champ de la protection de l'enfance et celles développées par la Ville dans le cadre de ses politiques publiques, sur les champs éducatifs, de la jeunesse et de l'insertion : le PRE, le PEV, le Contrat de ville, les dispositifs de décrochage scolaire, le CLSPD, la GUSP, les CLSM, le Fonds d'Aide aux Jeunes, les RIE (Réunions Insertion Emploi), les projets sociaux de territoire élaborés par la Ville (DDSU) au titre de la labellisation centre social de ses équipements de proximité... . Les modalités plus précises de partenariat entre l'ADSEA 63 et les différents services de la Ville sont décrites dans l'article 3.

2-3. AU TITRE DU PUBLIC CONCERNE PAR LA PREVENTION SPECIALISEE

La Prévention Spécialisée intervient, auprès des enfants, des jeunes, des jeunes adultes et des familles au sein des territoires. Plusieurs tranches d'âge nécessitent une intervention particulièrement affinée au titre des risques de rupture et de marginalisation à ce titre, il convient d'avoir :

Une intervention prioritairement en direction des 16/25 ans

Sur cette tranche, marquée par la fin de la scolarité obligatoire, l'intervention peut porter sur les questions de logement, de santé, d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle. Cette intervention en direction des jeunes 16/25 ans peut être construite avec l'ensemble des partenaires et notamment avec le point accueil jeunes (gestion par le CCAS) et la Mission Locale.

Une intervention également en direction des 8-16 ans

Il est important de pouvoir assurer cette intervention avant la transition du primaire au collège dans une logique de protection de l'enfance et de la mise en avant d'une référence éducative adulte en évitant les ruptures. Si une certaine marginalisation s'exprime, le travail de la prévention spécialisée visera à rechercher la libre adhésion des jeunes et de leurs familles, afin de construire un accompagnement éducatif associant le droit commun et les partenaires, dans l'intérêt des jeunes.

Une intervention centrée sur les jeunes dits « en rupture sociale »

Cela implique donc de se décentrer d'une prévention dite primaire (*centres sociaux, mouvements de jeunes, sportifs, action des mairies*) pour se centrer sur une prévention secondaire (*vers les populations à risques*) voire tertiaire (*comportements difficiles*) et intervenir auprès des jeunes en rupture sociale par une démarche de prévention de la marginalisation et des conduites à risques. Les équipes de Prévention Spécialisée s'appuient sur la relation éducative permettant aux jeunes de rétablir, dans la durée, des liens sociaux, de participer activement à la restauration de leur image de soi et d'assumer leur rapport à la loi.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTENARIAT ENTRE L'ADSEA ET LA VILLE

3-1. PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN

Dans un contexte d'augmentation de la précarité des jeunes et de leurs familles, la Ville de Clermont-Ferrand retient le principe du développement de formes de coopération utiles sur les territoires entre les services de la Ville, en particulier la DDSU, et la Prévention Spécialisée. Cette coopération doit se déployer dans un cadre partagé des rôles et missions des équipes de développement social de la Ville et de celles de Prévention Spécialisée de l'ADSEA telle que défini dans les principes décrits dans l'article 2.2.

- la vocation première et non exclusive des équipes de développement social consiste à intervenir en « prévention primaire » (animation globale du territoire, dynamisation des habitants et des acteurs, appui à l'émergence de nouvelles dynamiques, ...)
- la vocation première et non exclusive des équipes de Prévention Spécialisée consiste à intervenir en « prévention secondaire ».

Les actions de coopération s'articulent avec les démarches mises en œuvre par la Direction du développement Social et Urbain dans le cadre :

- de la politique publique de développement social : élaboration des projets sociaux de territoire au titre de la labellisation Centre social des équipements de proximité, mise en œuvre du CDDF, mise en place des 6 programmes d'action (Parentalité, DEMOS, Numérique, Dynamisation des espaces publics, Jardins partagés, Réussites)
- de la Politique publique en direction de la jeunesse, en particulier les suites données à la concertation conduite en juin-octobre 2018 et ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal de décembre 2018
- de la politique publique de santé via la mise en œuvre en particulier du Conseil Local de Santé Mentale, la coopération entre l'ADSEA 63 et la DDSU se matérialise dans une programmation prévisionnelle d'actions conjointes, établie pour la durée de la présente convention et faisant l'objet de bilans avec les équipes et dans les instances de gouvernance de la convention. Des ajustements peuvent être apportés chaque année à la programmation.

Des temps de formation conjoints entre les éducateurs, les agents de développement social, les référents parcours du PLIE et les conseillers des Missions Locales peuvent être mis en place afin d'accentuer la culture commune.

3-2. PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION ET A LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Dans le respect de leurs missions et principes le service de Prévention Spécialisée apporte son analyse et ses connaissances aux instances mises en place dans le cadre de la prévention de la délinquance.

Dans cet esprit, la Prévention Spécialisée poursuit sa participation au sein de l'Observatoire de la Vie Urbaine (OVU) mis en place par la Ville de Clermont-Ferrand, de même que dans les groupes de travail issus du CISP (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance). Elle apportera notamment son concours au fonctionnement de groupe restreint relatif à l'espace public, à la fois dans l'aide au diagnostic local, et dans l'élaboration de solutions/ orientations des situations repérées.

3-3. PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DE L'ENFANCE

Dans le cadre de leur mission de Prévention Spécialisée, les éducateurs peuvent prendre part ou mener des projets éducatifs en partenariat avec les services de la Direction de l'Enfance comme l'action « le chemin de l'école », et participer à des instances de coordination comme les équipes pluridisciplinaires du Dispositif de Réussite Educatif.

Les actions innovantes permettant une continuité de cycles, un accompagnement et des parcours construits, devront être favorisés dans le cadre du partenariat à développer avec l'association.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS

4-1 LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

La Commune s'engage à faciliter la coordination de l'action de prévention spécialisée avec celle conduite par les différents services de la commune ou de son CCAS, en favorisant l'accès pour les jeunes concernés aux différentes actions menées par la commune dans le domaine de l'éducation, des loisirs, de la culture, des sports ou de l'insertion sociale et professionnelle. Elle veille également à inscrire la Prévention Spécialisée en complémentarité avec les dispositifs mis en œuvre sur la commune.

La coordination opérationnelle est assurée par la DDSU (Directeur, Chargée de mission Cohésion sociale et responsables de territoire). La coordination générale est assurée par la DGA Ville harmonieuse.

La Commune participe au financement de l'action de Prévention Spécialisée selon des modalités décrites à l'article 5 de la présente convention.

4-2 L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DU PUY-DE-DOME

Dans le cadre des priorités d'intervention fixées à l'article 2 et de partenariat à l'article 3, l'intervention de l'ADSEA 63 sur le territoire de la commune se déploie grâce à la présence des équipes de terrain organisée comme suit :

- Un Directeur : DG de l'association
- 2 Chefs de service : 1,5 etp
- 2 comptables : 0.75 etp
- 2 secrétaires : 1.25 etp
- La Gauthière : 3 éducateurs
- Les Vergnes/ Champratel : 3 éducateurs
- Croix de Neyrat : 4 éducateurs
- Centre-Ville : 4 éducateurs
- St Jacques : 6 éducateurs
- Chantiers agricoles : 1 éducateur

Soit un total de **24.5 ETP** sans la direction.

Les changements organisationnels doivent être signalés à la Ville, au titre de la bonne organisation entre les équipes sur les territoires.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE SUIVI

Les priorités d'intervention définies à l'article 2 et les modalités de partenariat décrites dans l'article 3, nécessitent pour être effectivement déployées pendant la durée de la convention, une gouvernance technique et politique.

Sur le plan technique, il s'agit :

- avec les équipes sur les territoires, de la tenue de réunions et la mise en place de groupes de travail, et potentiellement la réalisation de formations.
- La Direction du DDSU et celle de l'ADSEA 63 se rencontreront régulièrement pour mesurer les avancées, lever les difficultés éventuelles et préparer les instances de gouvernance politique.

Sur le plan politique, la gouvernance de la présente convention se réalise dans le cadre des instances mises en œuvre.

ARTICLE 6 : EVALUATION

Les rapports d'activité sont avant tout un document traduisant la démarche clinique des équipes de prévention spécialisée en déclinant les priorités de la présente convention. Des indicateurs sont mis en place de manière à objectiver et évaluer les interventions de prévention spécialisée conduites sur le territoire.

Les rapports d'activité font apparaître les indicateurs d'activité de la prévention spécialisée en réponse aux attentes de la présente convention et plus particulièrement, présentent chaque année les avancées et les points d'amélioration à travailler sur les axes communs d'intervention entre l'ADSEA 63 et les différents services de la Ville. Véritables outils de dialogue politique et technique entre la Ville et l'ADSEA 63, les rapports d'activité sont aussi l'opportunité de faire remonter des éléments d'analyse sur les territoires pour permettre d'engager des pistes de résolutions entre les partenaires à la convention.

L'ADSEA 63 s'engage à procéder à l'évaluation de son intervention, à la partager notamment avec la Ville de Clermont-Ferrand et à adapter ses modalités d'intervention en fonction des résultats de celle-ci. Le comité de pilotage est l'instance décisionnelle en matière d'évaluation de la présente convention.

La démarche d'évaluation s'inscrit dans le cadre des évaluations internes et externes prévues dans la loi de 2002 concernant les établissements sociaux et médico-sociaux.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

La commune de Clermont-Ferrand s'engage à participer à hauteur de 116 380 € pour l'année 2021.

Cette participation n'est acquise que sous réserves du vote des crédits correspondants par l'assemblée délibérante et du respect par l'association des obligations fixées à la présente convention.

La participation sera versée selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire ou postal de l'Association

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand. Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale, 3 Place Charles de Gaulle - 63400 Chamalières.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE RÉVISION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé et signé dans les mêmes formes que le présent document.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 9 novembre au 31 décembre 2021.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrites dans la convention, celle-ci pourra être résiliée par chacun des cocontractants, à l'expiration d'un délai de deux mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de résiliation à l'initiative de la commune, le dispositif de conventionnement et de financement liant le Département et l'Association perdure et ne peut être revu que selon les modalités prévues aux articles L.313-1 à L.313-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le retrait d'autorisation de fonctionnement du service de Prévention Spécialisée par le Département et notifié à l'association vaut résiliation de plein droit de la présente convention.

ARTICLE 11 : RÉGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent qu'elles ne saisiront le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand qu'après avoir épuisé toute voie de conciliation.

Fait à Clermont-Ferrand
Le

Pour le Maire et par Délégation,
L'Adjointe,

Sondès EL HAFIDHI

La Présidente de l'ADSEA 63,

Isabelle DUBOIS

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

18 NOV. 2021

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe,

Sondès EL HAFIDHI

